

Liste des délibérations

N°	Objet de la délibération et sens du vote
2022D44	Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à la RN20 : Approbation <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D45	Parcelles cadastrées section AI n°283 et 211, sises 90 chemin du Ménil : Acquisition <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D46	Convention tripartite de financement pour l'acquisition et l'aménagement de terrains impactés par la requalification de la RN20 – Parcelles cadastrées section AI n°283 et 211 <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D47	Parcelle cadastrée section AC n°330, sise chemin du Plateau : Acquisition <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D48	Régularisation d'emprise d'alignement : Parcelle cadastrée AH n°255 sise chemin du Ménil <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D49	Régularisation d'emprise d'alignement : Parcelle cadastrée AE n°830 sise ruelle des Néfliers <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D50	Régularisation d'emprise d'alignement : Parcelle cadastrée AE n°832 sise ruelle des Néfliers <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D51	Régularisation d'emprise d'alignement : Parcelle cadastrée AE n°834 sise ruelle des Néfliers <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D52	Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) : Approbation <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D53	Décision modificative n°2 – Budget Ville <i>Approuvée à la majorité – 4 abstentions</i>
2022D54	STIF : Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires) – Reconduction <i>Approuvée à l'unanimité</i>
2022D55	Communauté d'Agglomération Paris-Saclay : Convention pour le versement de la participation financière de la Commune pour les navettes <i>Approuvée à la majorité – 1 abstention</i>
2022D56	Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle : Modification des statuts <i>Approuvée à l'unanimité</i>

**DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23
DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES**

- 2022DM27 *Tarif du Conservatoire de La Ville du Bois au 1er janvier 2023*
- 2022DM28 *Travaux de démolition partielle et de désamiantage de l'Ecole des Cailleboudes (Ex Notre-Dame) Lot n°2 Démolition Avenant n°1*
- 2022DM29 *Tarifs publics pour l'année 2023*
- 2022DM30 *Transport d'enfants des écoles, des crèches et des ASLH*
- 2022DM31 *Demande d'aide au titre de la prestation de service (Ps) jeunes pour le projet Ré Activ'jeunes*
- 2022DM32 *Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité pour la réfection des éclairages des terrains de tennis couverts et extérieurs situés Allée Jacques Tati*
- 2022DM33 *Convention de stérilisation et d'identification des chats errants*
- 2022DM34 *Travaux de démolition partielle et de désamiantage de l'Ecole des Cailleboudes (Ex Notre-Dame) Lot n°2 Démolition Avenant n°2*
- 2022DM35 *Occupation du cabinet médical : bail professionnel*
- 2022DM36 *Hébergement et maintenance du progiciel de dématérialisation des autorisations d'urbanisme*
- 2022DM37 *Remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical Interdépartemental et des expertises médicales*
- 2022DM38 *Mise à disposition de progiciels – Gamme MILORD*

Le Maire,

Jean-Pierre MEUR





**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoints au Maire,**

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D44

Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement relatif à la RN20

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la requalification de la RN20 et ses abords constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental d'engager un projet partagé de requalification concernant l'ensemble du linéaire essonnien de la RN20, d'Angerville à Massy,

CONSIDERANT qu'une démarche volontariste, concertée et opérationnelle est à engager pour répondre aux enjeux de mobilité, de transition écologique et d'aménagement raisonné et renouvelé qui sont attachés au développement de la RN20 et des territoires essonniers traversés,

CONSIDERANT qu'il s'agit de réconcilier l'infrastructure avec ses territoires par de plus fortes articulations et cohérences entre les objectifs des projets de transports et les projets d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des solutions concrètes aux besoins des habitants du territoire, tout en répondant aux exigences des développements futurs,

CONSIDERANT les concertations constantes conduites avec tous les partenaires signataires dans le cadre d'entretiens directs et des 16 ateliers thématiques animés par le Département entre mars 2020 et décembre 2021,

CONSIDERANT les conclusions des comités de pilotage du projet de PPA pour la RN20 organisés le 2 octobre 2020, le 5 mai 2021 et le 11 mai 2022,

CONSIDERANT le projet de contrat de projet partenarial d'aménagements relatif à la RN20 ci-annexé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU l'article L110-3 du code de la Route et son décret n°209-615 du 3 juillet 2009,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.312-1 et L.312-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2017-04-0046 du 3 juillet 2017 du Conseil Départemental approuvant le plan directeur de la RN20,

VU la délibération n°2017-208 du 27 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay approuvant le Plan directeur de la RN20,

VU la délibération n°2020-04-0037 du 28 septembre 2020 du Conseil Départemental décidant d'engager l'élaboration d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour la RN20, avec l'Etat, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), les EPCI et les Communes,

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

VU l'avis de la commission Urbanisme du 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat du Projet Partenarial d'Aménagement pour la requalification de la RN20 (PPA RN20), associant le Département, la Communauté d'agglomération pais-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et les 26 communes traversées, l'Etat, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

DIT qu'il s'agit de partager un projet d'aménagement durable à l'échelle du grand territoire, de Massy à Angerville,

DIT que le projet vise à répondre à trois objectifs structurant :

- Favoriser l'usage multimodal : une route ouverte à toutes mobilités
- Optimiser le fonctionnement de la RN20 : une route fonctionnelle, verte et intelligente,
- Poursuivre la requalification urbaine, paysagère et économique des territoires traversés, dans une stratégie d'aménagement coordonnée.

DEMANDE l'engagement des autres partenaires signataires dans la mise en œuvre et/ou le financement des actions du PPA, au titre de leurs compétences respectives en matière de transports en commun, d'urbanisme, de logements, de développement économique, de transition écologique d'espaces publics, de circulations douces et de foncier,

DEMANDE la mobilisation, par l'Etat et la Région Ile-de-France, de crédits spécifiques pour la RN20 dans le nouveau contrat de plan Etat-Région (CPER) ; ainsi que par le Département de l'Essonne dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

DIT que la commune de La Ville du Bois prendra toute sa place dans ce PPA RN20 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal Ville des années concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de PPA et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à mettre en œuvre les actions du PPA portées par la Commune.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement relatif à la RN20

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D44

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D44-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .2

Urbanisme

Actes relatifs au droit d occupation ou d utilisation des sols

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D44.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D44-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D44ANNEXE.pdf (21_DO-091-219106655-20220922-2022D44-DE-1-1_2.pdf)

Contrat de PPA



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, Maire,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au Maire,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D45

Parcelles cadastrées section AI n°283 et AI n°211 sises chemin du Ménil :
Acquisition

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de requalification urbaine et économique de la RN 20, et notamment son élargissement,

VU l'avis des domaines en date du 13 décembre 2021,

VU la commission Urbanisme du 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir auprès des consorts VINCENOT, les parcelles cadastrées section AI n°283 et AI n°211 d'une contenance totale de 1379 m² au prix de 385 000 €, hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le propriétaire.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelles cadastrées section AI n°283 et AI n°211 sises chemin du
Ménil: Acquisition

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D45

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D45-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 2 .3

Urbanisme

Droit de preemption urbain

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D45.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D45-DE-1-
1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au Maire,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D46

**Convention de financement pour l'acquisition et l'aménagement de terrains impactés
par la requalification de la RN 20 :
Parcelles cadastrées section AI n°283 et AI n°211 sises 90 chemin du Ménil**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de requalification urbaine et économique de la RN 20, et notamment son élargissement,

CONSIDERANT que par délibération n° 2022D45, la commune s'est portée acquéreuse des parcelles cadastrées section AI n°283 et AI n°211 sises 90 chemin du Ménil, pour un montant de 385 000 €,

CONSIDERANT que ces parcelles sont impactées dans le projet de requalification de la RN 20,

CONSIDERANT qu'outre l'acquisition des terrains, des aménagements sont à prévoir tels que la sécurisation du site, le débranchement des concessionnaires, la démolition des éléments bâtis et les aménagements provisoires,

CONSIDERANT que le financement de cette opération, d'un montant total estimé à 613 500 €, sera conjointement assuré par le Département de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune,

CONSIDERANT que les modalités de financement de cette opération sont matérialisées dans une convention,

VU la convention de financement pour l'acquisition et l'aménagement de terrains impactés par la requalification de la RN 20,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE la convention de financement pour l'acquisition et l'aménagement de terrains impactés par la requalification de la RN 20, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour l'acquisition et l'aménagement de terrains impactés par la requalification de la RN 20 et tout document et éventuels avenants relatifs à cette affaire.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publiée le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Convention de financement pour l'acquisition et l'aménagement de

Objet de l'acte : terrains impactés par la requalification de la RN20: Parcelles cadastrées
section AI n°283 et AI n°211 sises 90 chemin du Ménil

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D46

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D46-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D46.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D46-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 2022D46ANNEXE.pdf (75_PL-091-219106655-20220922-2022D46-DE-
1-1_2.pdf)

Convention financement de terrains impactés par la requalification de la
RN20



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **25**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au Maire,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D47

Parcelle cadastrée section AC n°330 sise chemin du Plateau:
Acquisition

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le souhait de la commune de se porter acquéreuse de la parcelle AC n°330, attenante à la parcelle AC n°389 dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT que ladite parcelle est classée en zone UR2 au PLU, et non constructible,

VU l'avis des domaines en date du 20 mai 2022,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès des consorts RODRIGUES, la parcelle cadastrée section AC n°330 d'une contenance de 170 m² au prix de 17 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle cadastrée section AC n°330 sise chemin du Plateau: Acquisition

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D47

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D47-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D47.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D47-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **19**
Votants : **25**

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au Maire,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D48

Parcelle cadastrée section AH n°255 sise 59 chemin du Ménil:
Régularisation d'emprise d'alignement

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AH n°255 sise 59 chemin du Ménil,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Madame MOULIN et Monsieur BURGUET, la parcelle cadastrée AH n°255 sise 59 chemin du Ménil, d'une superficie de 17 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle cadastrée section AH n°255 sise 59 chemin du Ménil:
Régularisation d'emprise d'alignement

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D48

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D48-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D48.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D48-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 19
Votants : 25

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au Maire,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D49

**Parcelle cadastrée section AE n°830 sise 8 ruelle des Néfliers:
Régularisation d'emprise d'alignement**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AE n°830 sise 8 ruelle des Néfliers,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur et Madame CORRIA, la parcelle cadastrée AE n°830 sise 8 ruelle des Néfliers, d'une superficie de 14 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle cadastrée section AE n°830 sise 8 ruelle des Néfliers:
Régularisation d'emprise d'alignement

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D49

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D49-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D49.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D49-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au **Maire,**

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D50

Parcelle cadastrée section AE n°832 sise 48 ruelle des Néfliers:
Régularisation d'emprise d'alignement

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AE n°832 sise 48 ruelle des Néfliers,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 3 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Madame BRIANNE, la parcelle cadastrée AE n°832 sise 48 ruelle des Néfliers, d'une superficie de 47 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et la propriétaire.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle cadastrée section AE n°832 sise 48 ruelle des Néfliers:
Régularisation d'emprise d'alignement

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D50

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D50-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D50.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D50-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au **Maire,**

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D51

Parcelle cadastrée section AE n°834 sise 48 Bis ruelle des Néfliers:
Régularisation d'emprise d'alignement

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AE n°834 sise 48 Bis ruelle des Néfliers,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquiescer à l'euro symbolique auprès des consorts BRIANNE, la parcelle cadastrée AE n°834 sise 48 Bis ruelle des Néfliers, d'une superficie de 61 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Parcelle cadastrée section AE n°834 sise 48 Bis ruelle des Néfliers:
Régularisation d'emprise d'alignement

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D51

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D51-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 3 .1

Domaine et patrimoine

Acquisitions

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D51.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D51-DE-1-1_1.pdf)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoints au Maire,**

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D52

**Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées
de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay
du 22 juin 2022 :
Approbation**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris - Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 22 juin 2022,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris- Saclay en date du 22 juin 2022 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris - Saclay du 22 juin 2022 annexé à la délibération,

ADOpte le montant des attributions de compensation comme suit :

AC de fonctionnement	
AC 2023-2	AC 2023-3
939 694,98	949 224,54

AC d'investissement	
AC 2020	AC 2021
-12 957,38	-12 957,38

PRECISE que le montant de l'attribution de compensation de fonctionnement pour La Ville du Bois s'élèvera au 1er janvier 2023 à 949 224,54 €.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Rapport de la Commission Locale des Charges Transférées de la

Objet de l'acte : Communauté d'Agglomération Paris-Saclay du 22 juin 2022:

Approbation

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D52

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D52-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D52.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D52-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D52ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20220922-2022D52-DE-1-1_2.pdf)

Rapport CLECT - 22.06.2022



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au Maire,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D53

**Budget 2022
Décision Modificative n°2
Commune**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2022 approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 2022,

VU la Décision modificative n°1 approuvée par le Conseil Municipal le 16 juin 2022,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à majorité,

4 ABSTENTIONS : P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

FONCTIONNEMENT

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES	9 588 631	- 7 294	60 662	9 641 999
RECETTES	9 588 631	- 7 294	60 662	9 641 999

INVESTISSEMENT

	RAR 2021	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES	1 660 696.44	6 033 223.56	137 245	632 630	8 463 795
RECETTES	846 116.74	6 847 803.26	137 245	632 630	8 463 795

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR

Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificatives n°2 - Budget 2022 - Commune

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D53

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D53-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Décisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D53.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D53-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D53 - Page des signatures.pdf (21_RP-091-219106655-20220922-2022D53-DE-1-1_2.pdf)

Pages des signatures - CM du 20.09.2022

Annexe : 2022D53ANNEXE2-M14.pdf (21_RP-091-219106655-20220922-2022D53-DE-1-1_3.pdf)

DM n°2 - M14

Annexe : 2022D53ANNEXE.pdf (21_RP-091-219106655-20220922-2022D53-DE-1-1_4.pdf)

Présentation DM2

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Décision Modificative n°2 - Budget 2022 - Commune - FLUX

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D53FLUX

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D53FLUX-BF

.....
Nature de l'acte : Documents budgétaires et financiers

Matières de l'acte : 7 .1

Finances locales

Décisions budgétaires

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : DOCBUDG-21910665500018-0911112-DM2-2022-06092022000000.xml

(99_BU-091-219106655-20220922-2022D53FLUX-BF-1-1_1.xml)



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal :	29	Présents :	19
Nombre de Conseillers en exercice :	29	Votants :	25

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au Maire,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI, A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

Cette délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Versailles dans un délai de 2 mois à compter de sa notification et de sa publication.

Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site Internet www.telerecours.fr

DÉLIBÉRATION

N° 2022D54

STIF :
Convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires)

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le Syndicat des transports d'Île-de-France, « Île-de-France Mobilités », est compétent en matière de transports scolaires,

CONSIDÉRANT que conformément à l'article L.1241-3, le syndicat des transports d'Île-de-France peut déléguer tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.1241-2, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités ou à leurs groupements,

CONSIDÉRANT que l'organisation des transports urbains peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,

CONSIDÉRANT la nécessité de fixer les engagements réciproques d'Île-de-France Mobilités et de la commune en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2010/0116 du 17 février 2010,

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/399 du 28 juin 2017 portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires- conditions et modalités de financement,

VU la convention type de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires), annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document et éventuels avenants s'y rapportant.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

STIF: Convention de délégation de compétence en matière de services

Objet de l'acte : spéciaux de transport public routiers réservé aux élèves (circuit
spéciaux scolaires)

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D54

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D54-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 8 .7

Domaines de competences par themes

Transports

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D54.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D54-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 2022D54ANNEXE.pdf (73_CO-091-219106655-20220922-2022D54-DE-
1-1_2.pdf)

Convention STIF - Circuits spéciaux scolaires



**EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022**

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : **29**
Nombre de Conseillers en exercice : **29**

Présents : **20**
Votants : **26**

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire,**

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, I. OSSENI, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures
Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D55

**Communauté Paris-Saclay :
Convention pour le reversement de la participation de la commune
pour les navettes pour 2022**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre sa démarche de déploiement d'un réseau sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Paris-Saclay a pérennisé la mise en place du système de navettes gratuites,

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les termes du versement de la participation de la Commune pour les navettes, avec une répartition des dépenses de fonctionnement de 80% à la charge de la CPS et 20% à la charge de la commune, pour la période 2017-2020,

CONSIDERANT que pour l'année 2021 la répartition des dépenses entre la Communauté Paris-Saclay et la Commune demeure inchangée,

CONSIDERANT que, le 10 novembre 2021, la Communauté Paris-Saclay a validé un nouveau mode de financement avec une répartition des dépenses à parts égales entre la Communauté Paris-Saclay et les communes,

CONSIDERANT qu'après réflexion sur les conséquences budgétaires en rapport avec le nombre d'utilisateurs, il a été décidé de ne pas reconduire le service de navettes pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'un acte modificatif au marché initial a toutefois permis de prolonger le service de navettes du 01/01/2022 au 30/06/2022 au prix définis sur l'année 2021,

VU le projet de convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION : D. LOPES

APPROUVE les termes de la convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre et notamment la convention susvisée, les potentiels avenants ou contrats liés à l'exécution de la convention.

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Communauté d'agglomération Paris-Saclay: Convention pour le
reversement de la participation de la commune pour les navettes 2022

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022

de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D55

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D55-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D55.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D55-DE-1-
1_1.pdf)

Annexe : 2022D55ANNEXE.pdf (21_DA-091-219106655-20220922-2022D55-DE-
1-1_2.pdf)

Convention financière navettes 2022



EXTRAIT DU REGISTRE
DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL
SÉANCE DU 20 SEPTEMBRE 2022

Date de la convocation et de son affichage :

13 septembre 2022

L'an deux mille vingt-deux, le 20 septembre à dix-neuf heures quinze, le Conseil Municipal légalement convoqué s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Effectif légal du Conseil Municipal : 29
Nombre de Conseillers en exercice : 29

Présents : 20
Votants : 26

Présents :

JP. MEUR, **Maire,**

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint** au **Maire,**

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, I. OSSENI, P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux,**

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Secrétaire de séance

A. BERCHON

Ainsi délibéré en séance, les jour, mois et an que dessus

Au registre sont les signatures

Pour extrait certifié conforme au Registre.

DÉLIBÉRATION

N° 2022D56

**Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle :
Modification de statuts**

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 17 mai 2022 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

CONSIDERANT que ce projet de statut comprend :

- La possibilité offerte à d'autres syndicats en tant qu'établissements publics de coopération locale d'être membres du Syndicat de l'Orge,
- La mise à jour de la liste des membres suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud pour le périmètre de trois communes Authon-La-Plaine, Boissy-le-Sec et Chatignonville, et des communes de La-Forêt-Le-Roi, les Granges-Le-Roi et de Richarville,
- La possibilité de co-financement de projets par les membres du Syndicat par l'intermédiaire de subventions spécifiques dédiées,

CONSIDERANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Certifié exécutoire

Transmission en Préfecture le :	26 SEP. 2022
Publication le :	26 SEP. 2022

Jean-Pierre MEUR
Le Maire,



Fait à LA VILLE DU BOIS, le 22 septembre 2022

Accusé de réception d'un acte en préfecture

Objet de l'acte : Syndicat de l'orge de la Rémarde et de la Prédecelle: Modification des statuts

.....
Date de décision: 22/09/2022

Date de réception de l'accusé 26/09/2022
de réception :

.....
Numéro de l'acte : 2022D56

Identifiant unique de l'acte : 091-219106655-20220922-2022D56-DE

.....
Nature de l'acte : Délibération

Matières de l'acte : 5 .7

Institutions et vie politique

Intercommunalite

Date de la version de la 29/08/2019

classification :

.....
Nom du fichier : 2022D56.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D56-DE-1-1_1.pdf)

Annexe : 2022D56ANNEXE.pdf (99_DE-091-219106655-20220922-2022D56-DE-1-1_2.pdf)

SYORP - Statuts

L'an deux mille vingt-deux le **20 septembre** à dix-neuf heures quinze minutes, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni en mairie en séance publique sous la Présidence de Monsieur Jean-Pierre MEUR, Maire.

Date de convocation et d'affichage	
13 septembre 2022	
Nombre de Conseillers :	
Effectif légal :	29
En exercice :	29
Présents: Jusqu'à la délibération 2022D54	19
Votants : Jusqu'à la délibération 2022D54	25
Présents: A partir de la délibération 2022D55	20
Votants : A partir de la délibération 2022D55	26

Présents :

JP. MEUR, **Maire**,

J. CARRE, A. BERCHON, A. GIARMANA, M. PEUREUX, G. ERNOUL, T. BEAULIEU, **Adjoint au Maire**,

C. DERCHAIN, R. ARNOULD-LAURENT, C. JOUAN, I. OSSENI (à partir de la délibération 2022D55), P. BOURILLON, H. CARPENTIER, M. BOURDY, S. PERDREAU, S. RIBAUT, P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE, **Conseillers Municipaux**,

Absents représentés :

M-C. KARNAY	pouvoir à	S. RIBAUT
M. BODOQUE-MUNOZ	pouvoir à	A. BERCHON
D. LAVRENTIEFF	pouvoir à	T. BEAULIEU
M-C. MORTIER	pouvoir à	C. DERCHAIN
N. LEBON	pouvoir à	C. JOUAN
S. BOUILLET	pouvoir à	S. PERDREAU

Absents :

I. OSSENI (jusqu'à la délibération 2022D54), A. POURRAIN, T. STANKOVIC, A. MIR

Monsieur le Maire, après avoir fait l'appel et constaté que le quorum était atteint, ouvre la séance à 19h15.

Madame Anne BERCHON est désignée secrétaire de séance.

Monsieur le Maire propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 16 juin 2022.

LE PROCÈS VERBAL EST ADOPTÉ A L'UNANIMITÉ

Contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) relatif à la RN20 : Approbation

Monsieur MEUR explique que le « Projet Partenarial d'Aménagement » est un dispositif constituant une forme originale de contractualisation entre l'Etat, les collectivités (Département, EPCI et communes) et des partenaires identifiés, pour porter un projet de territoire dans un cadre contractuel. En l'espèce, il permet une coordination de tous les acteurs, partis prenants à la requalification de la RN 20 pour la réalisation d'un transport en commun d'un site propre reliant Massy à Arpajon.

Monsieur MEUR ajoute qu'il s'agit d'un projet commun mené depuis plusieurs années, et qu'il entre désormais dans une « phase active ». Ce partenariat, matérialisé dans le PPA, s'étend sur 15 ans, et outre les aménagements évoqués, il comprend également les financements sur lesquels s'engagent chaque partenaire.

2022D44

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que la requalification de la RN20 et ses abords constitue un enjeu majeur d'aménagement du territoire,

CONSIDERANT la volonté du Conseil Départemental d'engager un projet partagé de requalification concernant l'ensemble du linéaire essonnien de la RN20, d'Angerville à Massy,

CONSIDERANT qu'une démarche volontariste, concertée et opérationnelle est à engager pour répondre aux enjeux de mobilité, de transition écologique et d'aménagement raisonné et renouvelé qui sont attachés au développement de la RN20 et des territoires essonniers traversés,

CONSIDERANT qu'il s'agit de réconcilier l'infrastructure avec ses territoires par de plus fortes articulations et cohérences entre les objectifs des projets de transports et les projets d'aménagement,

CONSIDERANT qu'il convient d'apporter des solutions concrètes aux besoins des habitants du territoire, tout en répondant aux exigences des développements futurs,

CONSIDERANT les concertations constantes conduites avec tous les partenaires signataires dans le cadre d'entretiens directs et des 16 ateliers thématiques animés par le Département entre mars 2020 et décembre 2021,

CONSIDERANT les conclusions des comités de pilotage du projet de PPA pour la RN20 organisés le 2 octobre 2020, le 5 mai 2021 et le 11 mai 2022,

CONSIDERANT le projet de contrat de projet partenarial d'aménagements relatif à la RN20 ci-annexé,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi du 23 novembre 2018 portant évolution du logement, de l'aménagement et du numérique (loi ELAN),

VU l'article L110-3 du code de la Route et son décret n°209-615 du 3 juillet 2009,

VU le Code de l'Urbanisme et en particulier les articles L.312-1 et L.312-2,

VU l'arrêté préfectoral n°2015-PREF.DRCL/n°844 du 6 décembre 2017 portant approbation des statuts de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay,

VU la délibération n°2017-04-0046 du 3 juillet 2017 du Conseil Départemental approuvant le plan directeur de la RN20,

VU la délibération n°2017-208 du 27 septembre 2017 de la Communauté d'Agglomération Paris-Saclay approuvant le Plan directeur de la RN20,

VU la délibération n°2020-04-0037 du 28 septembre 2020 du Conseil Départemental décidant d'engager l'élaboration d'un contrat de Projet Partenarial d'Aménagement (PPA) pour la RN20, avec l'Etat, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France (EPFIF), les EPCI et les Communes,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

APPROUVE le projet de contrat du Projet Partenarial d'Aménagement pour la requalification de la RN20 (PPA RN20), associant le Département, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay, Cœur d'Essonne Agglomération, la Communauté de communes Entre Juine et Renarde, la communauté d'agglomération de l'Etampois Sud-Essonne et les 26 communes traversées, l'Etat, la Région Ile-de-France, Ile-de-France Mobilités, l'Etablissement Public Foncier d'Ile-de-France,

DIT qu'il s'agit de partager un projet d'aménagement durable à l'échelle du grand territoire, de Massy à Angerville,

DIT que le projet vise à répondre à trois objectifs structurant :

- Favoriser l'usage multimodal : une route ouverte à toutes mobilités
- Optimiser le fonctionnement de la RN20 : une route fonctionnelle, verte et intelligente,
- Poursuivre la requalification urbaine, paysagère et économique des territoires traversés, dans une stratégie d'aménagement coordonnée.

DEMANDE l'engagement des autres partenaires signataires dans la mise en œuvre et/ou le financement des actions du PPA, au titre de leurs compétences respectives en matière de transports en commun, d'urbanisme, de logements, de développement économique, de transition écologique d'espaces publics, de circulations douces et de foncier,

DEMANDE la mobilisation, par l'Etat et la Région Ile-de-France, de crédits spécifiques pour la RN20 dans le nouveau contrat de plan Etat-Région (CPER) ; ainsi que par le Département de l'Essonne dans le cadre de son Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI),

DIT que la commune de La Ville du Bois prendra toute sa place dans ce PPA RN20 et que les crédits nécessaires seront inscrits au budget principal Ville des années concernées,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer le contrat de PPA et ses avenants éventuels, ainsi que tout document se rapportant à ce dossier et à mettre en œuvre les actions du PPA portées par la Commune.

Parcelles cadastrées section AI n°283 et 211, sises 90 chemin du Ménéil : Acquisition

Monsieur MEUR expose que l'acquisition de ces parcelles entre dans le cadre de la requalification de la RN20. Le financement de cette acquisition sera conjointement assuré par la Commune, le Département et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Cette propriété, en mauvais état, fera l'objet d'une démolition en vue de l'élargissement de la RN20 par le Département.

2022D45

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de requalification urbaine et économique de la RN 20, et notamment son élargissement,

VU l'avis des domaines en date du 13 décembre 2021,

VU la commission Urbanisme du 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DÉCIDE d'acquiescer auprès des consorts VINCENOT, les parcelles cadastrées section AI n°283 et AI n°211 d'une contenance totale de 1379 m² au prix de 385 000 €, hors frais de notaire,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et le propriétaire.

**Acquisition et aménagement de terrains impactés par la requalification de la RN20 –
Parcelles cadastrées section AI n°283 et 211 :
Convention tripartite de financement**

Monsieur MEUR expose que l'acquisition des parcelles section AI n°283 et 211, situées le long de la RN20, fait l'objet d'une convention de financement avec le Département et la Communauté d'agglomération Paris-Saclay. Ce financement prend en compte, outre l'acquisition desdites parcelles, la sécurisation du site, le débranchement des concessionnaires, la démolition des éléments bâtis et les aménagements provisoires.

Monsieur MEUR précise la répartition financière, à savoir un financement à hauteur de 37% par le Département et de 31% pour la Communauté Paris-Saclay et la Commune.

2022D46

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le projet de requalification urbaine et économique de la RN 20, et notamment son élargissement,

CONSIDERANT que par délibération n° 2022D45, la commune s'est portée acquéreuse des parcelles cadastrées section AI n°283 et AI n°211 sises 90 chemin du Ménil, pour un montant de 385 000 €,

CONSIDERANT que ces parcelles sont impactées dans le projet de requalification de la RN 20,

CONSIDERANT qu'outre l'acquisition des terrains, des aménagements sont à prévoir tels que la sécurisation du site, le débranchement des concessionnaires, la démolition des éléments bâtis et les aménagements provisoires,

CONSIDERANT que le financement de cette opération, d'un montant total estimé à 613 500 €, sera conjointement assuré par le Département de l'Essonne, la Communauté d'agglomération Paris-Saclay et la Commune,

CONSIDERANT que les modalités de financement de cette opération sont matérialisées dans une convention,

VU la convention de financement pour l'acquisition et l'aménagement de terrains impactés par la requalification de la RN 20,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **l'unanimité**,

APPROUVE la convention de financement pour l'acquisition et l'aménagement de terrains impactés par la requalification de la RN 20, jointe à la présente délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer la convention de financement pour l'acquisition et l'aménagement de terrains impactés par la requalification de la RN 20 et tout document et éventuels avenants relatifs à cette affaire.

**Parcelle cadastrée section AC n°330, sise chemin du Plateau :
Acquisition**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

Madame LOPES s'interroge sur le dessein de cette parcelle, si elle demeurera en l'état ou si un projet est envisagé (type square ou autre).

Monsieur MEUR répond que pour le moment rien de concret n'y est envisagé, il s'agit d'une première étape, qui conduira peut-être à des aménagements.

2022D47

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT le souhait de la commune de se porter acquéreuse de la parcelle AC n°330, attenante à la parcelle AC n°389 dont elle est propriétaire,

CONSIDERANT que ladite parcelle est classée en zone UR2 au PLU, et non constructible,

VU l'avis des domaines en date du 20 mai 2022,

VU l'avis de la commission Urbanisme du 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir auprès des consorts RODRIGUES, la parcelle cadastrée section AC n°330 d'une contenance de 170 m² au prix de 17 000€,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document relatif à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelle cadastrée section AH n°255 sise 59 chemin du Ménil:
Régularisation d'emprise d'alignement**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2022D48

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AH n°255 sise 59 chemin du Ménil,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Madame MOULIN et Monsieur BURGUET, la parcelle cadastrée AH n°255 sise 59 chemin du Ménil, d'une superficie de 17 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelle cadastrée section AE n°830 sise 8 ruelle des Néfliers :
Régularisation d'emprise d'alignement**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2022D49

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AE n°830 sise 8 ruelle des Néfliers,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à l'**unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Monsieur et Madame CORRIA, la parcelle cadastrée AE n°830 sise 8 ruelle des Néfliers, d'une superficie de 14 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Parcelle cadastrée AE n°832 sise 48 ruelle des Néfliers :
Régularisation d'emprise d'alignement**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2022D50

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AE n°832 sise 48 ruelle des Néfliers,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 3 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès de Madame BRIANNE, la parcelle cadastrée AE n°832 sise 48 ruelle des Néfliers, d'une superficie de 47 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et la propriétaire.

**Parcelle cadastrée section AE n°834 sise 48 bis ruelle des Néfliers :
Régularisation d'emprise d'alignement**

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs.

2022D51

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT la nécessité de procéder à la régularisation d'emprise d'alignement de la parcelle cadastrée AE n°834 sise 48 Bis ruelle des Néfliers,

VU l'avis de la commission Urbanisme réunie le 8 septembre 2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

DÉCIDE d'acquérir à l'euro symbolique auprès des consorts BRIANNE, la parcelle cadastrée AE n°834 sise 48 Bis ruelle des Néfliers, d'une superficie de 61 m²,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous documents relatifs à cette affaire et notamment l'acte notarié devant intervenir entre la commune et les propriétaires.

**Rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) :
Approbation**

Monsieur ERNOUL informe que la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté d'agglomération Paris-Saclay s'est tenue le 22 juin 2020, en vue d'adopter divers ajustements de charges d'Attributions de Compensation (AC) et notamment concernant le SIRM et la prévention spécialisée.

Pour le SIRM, il est proposé:

- d'augmenter l'AC 2022 de Linas, Monthléry et La Ville du Bois de 34 667 € pour abonder leur participation au SIRM,
- de réduire l'AC de ces 3 communes de 34 667 € en 2023 (dans l'attente d'une décision ultérieure quant au financement du SIRM).

Pour la prévention spécialisée :

Le coût d'un éducateur ETP (équivalent temps plein) ayant été revu à la baisse et le nombre d'éducateurs déployés ayant été modifié notamment pour La Ville du Bois (1/2 poste d'éducateur supprimé), il convient d'ajuster l'évaluation faite lors de la CLECT du 31 mai 2018.

2022D52

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que pour être adopté, le rapport établi par la CLECT doit être approuvé par délibérations concordantes, à la majorité qualifiée des conseils municipaux des communes membres de la Communauté Paris - Saclay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-5,

VU le Code Général des Impôts, et notamment son article 1609 nonies C,

VU la tenue de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées le 22 juin 2022,

VU le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées (CLECT) de la Communauté Paris- Saclay en date du 22 juin 2022 proposant d'adopter divers ajustements de charges,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE le rapport de la Commission Locale d'Evaluation des Charges Transférées de la Communauté Paris - Saclay du 22 juin 2022 annexé à la délibération,

ADOpte le montant des Attributions de Compensation comme suit :

AC de fonctionnement	
AC 2023-2	AC 2023-3
939 694.98	949 224.54

AC d'investissement	
AC 2020	AC 2021
-12 957,38	-12 957,38

PRECISE que le montant de l'Attribution de Compensation de fonctionnement pour La Ville du Bois s'élèvera au 1er janvier 2023 à 949 224,54 €.

Décision modificative n°2 – Budget Ville

Monsieur ERNOUL présente les propositions de modifications des lignes comptables nécessaires au réajustement du budget ville.

FONCTIONNEMENT

DEPENSES

Chapitre 011 :

Afin de faire face à l'augmentation du coût de l'électricité et du gaz, il convient d'ajouter 120 000 € au compte 60612 « Energie – Electricité ». Pour rappel, en 2021 la commune a payé 277 500 € de factures sur ce compte. Au BP 2022, les crédits ont été estimés à 284 000 €. Au 1^{er} septembre, le montant des factures payées (consommation de janvier à juillet) est de 275 000 €, soit une moyenne mensuelle de 39 285 €.

Il convient d'ajouter 6 000 € sur le compte 6288 « autres services extérieurs » pour les festivités de la Saint-Fiacre.

Chapitre 012 :

Il convient de basculer la somme de 30 115 € prévue au 6281 « concours divers » (chapitre 011) vers le compte 6474 « versement à des œuvres sociales » afin de se conformer à l'exigence du comptable public qui souhaite que la cotisation annuelle versée au CNAS soit imputée sur le budget du personnel.

Afin de faire face à l'augmentation de 3.5 % du point d'indice depuis le 1^{er} juillet, aux augmentations du SMIC (mai et août) ainsi qu'à l'impact des reclassements pour les agents de catégorie B et C, il convient d'ajouter 122 400 € au chapitre 012.

Chapitre 014 :

Le FPIC 2022 a été notifié pour un montant de 170 897 €, il avait été estimé à 181 681 €. Il convient donc de réduire de 10 784 € le montant inscrit au compte 739223.

Chapitre 65 :

Une participation exceptionnelle au SIRM versée par la CPS via les Attributions de Compensation nous contraint à augmenter de 7 900 € la prévision au compte 65541 « contributions aux fonds de compensation des charges territoriales ». Pour rappel, le BP 2022 prévoyait 300 000 € sur ce compte. Les 307 200 € versés au SIRM en 2022 comprennent une aide de 34 667 € de la CPS compensée totalement par l'Attribution de Compensation.

Chapitre 023 :

Le chapitre 023-Virement à la section d'investissement diminue de 186 969 €, soit un montant de 818 647 € ce montant est égal à celui présent au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement. Au BP 2022, le virement à la section d'investissement s'élevait à 1 026 260 €.

RECETTES

Chapitre 73 :

L'attribution de compensation (compte 73211) est augmentée de 44 197€ afin de pouvoir verser la participation exceptionnelle au SIRM (34 667 €) via la CPS et la prévention spécialisée (9 529.56 €). En 2018, la commune disposait d'1,5 poste, il n'y a plus qu'un seul éducateur depuis le 1^{er} janvier 2022. Le prélèvement sur nos attributions de compensation est donc diminué en faveur de la collectivité.

Chapitre 74 :

La commune a perçu 3 865 € d'Ile –de-France Mobilités. Cette somme n'avait pas été inscrite au BP. Il convient donc d'ajouter ces crédits au compte 7478.

Chapitre 77 :

La commune a perçu 10 600 € de SOFAXIS (assurance du personnel), et 2 000 € suite à une recette exceptionnelle. Ces sommes n'avaient pas été inscrites au BP. Il convient donc d'ajouter ces crédits au compte 7788 « produits exceptionnels divers ».

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES	9 588 631	- 7 294	60 662	9 641 999
RECETTES	9 588 631	- 7 294	60 662	9 641 999

INVESTISSEMENT

DEPENSES

OPERATION 32 – ACQUISITIONS FONCIERES

Il convient de prévoir 17 000 € sur le compte 2111 « Terrains nus » afin d'acquérir la parcelle cadastrée section AC n°330 située chemin du Plateau aux consorts RODRIGUES.

Il convient également d'inscrire au compte 2115 « Terrains bâtis » 423 500 € pour l'acquisition de la propriété Vincenot située 90 chemin du Menil. Cette acquisition se trouve sur l'emprise future RN20.

OPERATION 107 – MAIRIE

Afin de financer les travaux suite à l'acquisition de la propriété Vincenot, il convient de prévoir 190 000 € sur le compte 2135 « Installations générales, agencements, aménagements des constructions ».

Chapitre 204 :

Il convient d'inscrire 2 130 € sur le compte 2041512 « GFP de rattachement – Bâtiments et installations » afin de payer la participation à l'installation de bornes de recharges électriques par la CPS sur la commune.

RECETTES

Chapitre 13 :

Le département va financer à hauteur de 227 400 € l'acquisition et les travaux de la propriété Vincenot, il convient d'inscrire cette somme au compte 1323 « Départements ».

La communauté Paris-Saclay va financer à hauteur de 193 050 € l'acquisition et les travaux de la propriété Vincenot, il convient d'inscrire cette somme au compte 13251 « GFP de rattachement ».

Le détail du coût de cette opération a fait l'objet d'une présentation sur un point précédent.

Chapitre 021 :

Le chapitre 021- Virement à la section de fonctionnement diminue de 186 969 €, soit un montant de 818 647 € ce montant est égal à celui présent au chapitre 023 des dépenses de fonctionnement.

Chapitre 16 :

L'équilibre du budget fait apparaître un emprunt de 2 108 752.15 €, soit 399 149 € de plus.

	RAR 2021	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES	1 660 696.44	6 033 223.56	137 245	632 630	8 463 795
RECETTES	846 116.74	6 847 803.26	137 245	632 630	8 463 795

Monsieur NOFERI aimerait connaître les mesures envisagées par la Municipalité au vu de l'augmentation des coûts de l'énergie.

Monsieur MEUR indique que des mesures non négligeables seront prises, celles-ci ne sont pas encore entièrement définies et feront l'objet de réunions dans les jours à venir. L'augmentation importante du prix du gaz et de l'électricité engendre des mesures drastiques à mettre en œuvre, et pour lesquelles la plupart des communes doivent faire des choix.

2022D53

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT la nécessité de réajuster certaines écritures comptables,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L.1612-1,

VU le Budget Primitif 2022 approuvé par le Conseil Municipal le 12 avril 2022,

VU la Décision modificative n°1 approuvée par le Conseil Municipal le 16 juin 2022,

VU la proposition de réajuster certaines lignes comptables,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, à **majorité**,

4 ABSTENTIONS : P. BRECHAT, G. NOFERI, D. LOPES, J. VALENTE

DECIDE de réajuster certaines écritures comptables, conformément à l'état joint à la délibération.

FONCTIONNEMENT

	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES	9 588 631	- 7 294	60 662	9 641 999
RECETTES	9 588 631	- 7 294	60 662	9 641 999

INVESTISSEMENT

	RAR 2021	BP 2022	DM N°1	DM N°2	BUDGET TOTAL 2022
DEPENSES	1 660 696.44	6 033 223.56	137 245	632 630	8 463 795
RECETTES	846 116.74	6 847 803.26	137 245	632 630	8 463 795

STIF :
Convention de délégation de compétence en matière de
services spéciaux de transport public routiers réservé aux élèves (circuits spéciaux scolaires) :
Reconduction

Monsieur GIARMANA expose que cette convention a pour objet de définir les compétences déléguées par le STIF à la commune en matière de transports scolaires, ainsi que les modalités juridiques et financières qui en découlent.

Elle est nécessaire, notamment :

- pour que le S.T.I.F. (Ile de France Mobilité) gère les marchés publics nécessaires à ce service,
- pour maintenir et subventionner la ligne de transport scolaire qui emmène les enfants élémentaires domiciliés dans le secteur sud (Renondaines) à destination de l'école Ambroise Paré (la dangerosité du parcours reconnue permet d'obtenir une dérogation spécifique).

2022D54

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT que le Syndicat des transports d'Île-de-France, « Île-de-France Mobilités », est compétent en matière de transports scolaires,

CONSIDERANT que conformément à l'article L.1241-3, le syndicat des transports d'Île-de-France peut déléguer tout ou partie des attributions mentionnées à l'article L.1241-2, à l'exception de la politique tarifaire, à des collectivités ou à leurs groupements,

CONSIDERANT que l'organisation des transports urbains peut confier par convention tout ou partie de l'organisation des transports scolaires à des communes, établissements publics de coopération intercommunale, syndicats mixtes, établissements d'enseignement, associations de parents d'élèves et associations familiales,

CONSIDERANT la nécessité de fixer les engagements réciproques d'Île-de-France Mobilités et de la commune en matière de transports des élèves sur circuits spéciaux,

VU le code des transports et notamment ses articles L.1241-1 à L.1241-20, L.3111-14 à L.3111-16 et R.1241-1 et suivants,

VU la loi n°83-634 modifiée du 13 juillet 1983, la loi n°84-53 modifiée du 26 janvier 1983, la loi n°2004-809 modifiée du 13 août 2004,

VU l'ordonnance n°59-151 du 7 janvier 1959 relative à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France, modifiée notamment par la loi n°2009-1503 du 8 décembre 2009,

VU le décret n°59-157 du 7 janvier 1959 modifié relatif à l'organisation des transports de voyageurs en Ile de France,

VU la délibération du conseil du Syndicat des transports d'Île-de-France n°2010/0116 du 17 février 2010,

VU la délibération du Conseil du Syndicat des Transports d'Île-de-France n°2017/399 du 28 juin 2017 portant approbation du Règlement Régional relatif aux circuits spéciaux scolaires- conditions et modalités de financement,

VU la convention type de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routier réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires),

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité**,

APPROUVE la convention de délégation de compétence en matière de services spéciaux de transport public routiers réservés aux élèves (circuits spéciaux scolaires), annexée à la délibération,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer cette convention et tout document et éventuels avenants s'y rapportant.

Communauté d'agglomération Paris-Saclay :
Convention pour le versement de la participation financière de la Commune
pour les navettes pour 2022

Monsieur MEUR procède à l'exposé des motifs et ajoute que la décision de supprimer ce service de navettes de la CPS a été prise en Bureau Municipal. Cette décision a été confortée dans la mesure où les derniers éléments de fréquentation de la navette (reçus au mois d'août dernier) font état d'un utilisateur par course.

Madame LOPES s'étonne que les recensements ne soient pas plus réguliers.

Monsieur MEUR explique que les circuits, mis en place depuis quelques années, ont été à maintes reprises modifiés. De plus, les derniers recensements effectués n'étaient jusqu'ici pas exploitables compte tenu de la crise sanitaire traversée.

2022D55

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDERANT qu'afin de poursuivre sa démarche de déploiement d'un réseau sur l'ensemble de son territoire, la Communauté Paris-Saclay a pérennisé la mise en place du système de navettes gratuites,

CONSIDERANT que par délibération en date du 26 septembre 2017, le Conseil Municipal avait approuvé les termes du versement de la participation de la Commune pour les navettes, avec une répartition des dépenses de fonctionnement de 80% à la charge de la CPS et 20% à la charge de la commune, pour la période 2017-2020,

CONSIDERANT que pour l'année 2021 la répartition des dépenses entre la Communauté Paris-Saclay et la Commune demeure inchangée,

CONSIDERANT que, le 10 novembre 2021, la Communauté Paris-Saclay a validé un nouveau mode de financement avec une répartition des dépenses à parts égales entre la Communauté Paris-Saclay et les communes,

CONSIDERANT qu'après réflexion sur les conséquences budgétaires en rapport avec le nombre d'utilisateurs, il a été décidé de ne pas reconduire le service de navettes pour l'année 2022,

CONSIDERANT qu'un acte modificatif au marché initial a toutefois permis de prolonger le service de navettes du 01/01/2022 au 30/06/2022 aux prix définis sur l'année 2021,

VU le projet de convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à la majorité,**

1 ABSTENTION : D. LOPES

APPROUVE les termes de la convention pour le reversement de la participation de la commune de LA VILLE DU BOIS pour les navettes pour la période du 01/01/2022 au 30/06/2022,

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tout document utile à sa mise en œuvre et notamment la convention susvisée, les potentiels avenants ou contrats liés à l'exécution de la convention.

Syndicat de l'Orge de la Rémarde et de la Prédecelle :
Modification des statuts

Monsieur CARRE procède à l'exposé des motifs.

Sur le rapport de Monsieur le Maire,

CONSIDÉRANT que le Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle a engagé, par une délibération du 17 mai 2022 votée à l'unanimité, une procédure de modification de ses statuts,

CONSIDÉRANT que ce projet de statut comprend :

- La possibilité offerte à d'autres syndicats en tant qu'établissements publics de coopération locale d'être membres du Syndicat de l'Orge,
- La mise à jour de la liste des membres suite à l'adhésion de la communauté d'agglomération de l'Etampois sud pour le périmètre de trois communes Authon-La-Plaine, Boissy-le-Sec et Chatignonville, et des communes de La-Forêt-Le-Roi, les Granges-Le-Roi et de Richarville,
- La possibilité de co-financement de projets par les membres du Syndicat par l'intermédiaire de subventions spécifiques dédiées,

CONSIDÉRANT que l'article L.5211-18 du Code Général des Collectivités Territoriales précise qu'à compter de la notification de la délibération de l'organe délibérant de l'établissement public de coopération intercommunale aux membres, le conseil de chaque membre dispose d'un délai de trois mois pour se prononcer,

VU les articles L5711-1 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales,

VU le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

Le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré, **à l'unanimité,**

APPROUVE le projet de modification des statuts du Syndicat de l'Orge, de la Rémarde et de la Prédecelle,

DECISIONS DU MAIRE EN APPLICATION DE L'ARTICLE L.2122-23 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES

2022DM27 Tarif du Conservatoire de La Ville du Bois au 1er janvier 2023

2022DM28 Travaux de démolition partielle et de désamiantage de l'Ecole des Cailleboudes (Ex Notre-Dame) Lot n°2 Démolition – Avenant n°1

2022DM29 Tarifs publics pour l'année 2023

2022DM30 Transport d'enfants des écoles, des crèches et des ASLH

2022DM31 Demande d'aide au titre de la prestation de service (Ps) jeunes pour le projet Ré Activ'jeunes

2022DM32 Demande de subvention à la Région Ile-de-France dans le cadre du dispositif de soutien au développement d'équipements sportifs de proximité pour la réfection des éclairages des terrains de tennis couverts et extérieurs situés Allée Jacques Tati

2022DM33 Convention de stérilisation et d'identification des chats errants

2022DM34 Travaux de démolition partielle et de désamiantage de l'Ecole des Cailleboudes (Ex Notre-Dame) Lot n°2 D Démolition – Avenant n°2

2022DM35 Occupation du cabinet médical : bail professionnel

2022DM36 Hébergement et maintenance du progiciel de dématérialisation des autorisations d'urbanisme

2022DM37 Remboursement de la rémunération des médecins membres du Conseil Médical Interdépartemental et des expertises médicales

2022DM38 Mise à disposition de progiciels – Gamme MILORD

Droit de préemption urbain: Renoncement

QUESTIONS DIVERSES

Monsieur VALENTE aimerait connaître les raisons pour lesquelles le feu d'artifice de la Saint-Fiacre programmé à 21H30 a été lancé à 21H15. Ce changement n'a pas permis, à de nombreux administrés, d'assister au feu, celui-ci ayant pris fin à 21H30.

Madame PEUREUX, présente à l'évènement, explique qu'elle n'avait pas constaté cette avance dans la programmation. Elle analyse cette erreur en raison du nombre moindre de participants à la retraite au flambeau précédent le lancement du feu d'artifice. Le parcours emprunté par le cortège ayant pris moins de temps que les années précédentes, la

programmation a dû suivre son cours, sans qu'une attention ait été portée à l'heure du coup d'envoi. Le respect des horaires fera l'objet d'une vigilance particulière pour les prochaines manifestations.

Monsieur NOFERI aimerait savoir si les jardins partagés sont équipés en eau.

Monsieur MEUR répond que des cuves sont installées et qu'elles sont remplies par l'Association « J'adopte un potager » via l'utilisation d'une pompe thermique, l'eau étant prise dans le Rouillon.

Monsieur BRECHAT informe l'Assemblée, qu'en raison de son déménagement en province, il démissionne de son poste de conseiller municipal.


Le Maire,
Jean-Pierre MEUR



